

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 9 MARS 2011

Informations brèves

Affaires fédérales

Lors de sa séance du mercredi 9 mars 2011, le Conseil d'Etat a répondu à deux procédures de consultation fédérale:

Agrocarburants - prise de position des effets indirects

Dans le cadre de sa réponse au Conseil national concernant la procédure de consultation relative à l'initiative parlementaire 09.499 CREATE-N, le Conseil d'Etat ne se dit pas opposé au principe visant à éviter de détourner les surfaces destinées à la sécurité alimentaire au profit de la production de carburant. Il note toutefois que le texte de l'initiative parlementaire s'attachait très précisément à s'assurer que les surfaces agricoles nécessaires dans les pays où l'approvisionnement est difficile ne seraient pas affectées à la production de biocarburant; l'avant-projet qui ressort des travaux de la Commission détourne donc le texte exact de l'initiative parlementaire en l'étendant à la production indigène en Suisse, pays où l'approvisionnement en denrées alimentaires n'est pas difficile. Dès lors, le Conseil d'Etat approuve avec certaines réserves la modification de la loi sur l'imposition des huiles minérales et de la loi sur la protection de l'environnement. En outre, le Conseil d'Etat doute de la pertinence des méthodes d'élaboration du bilan écologique des biocarburants, méthodes qui conduisent à la conclusion que la production de biocarburant et de biodiesel en Suisse a un impact écologique plus important que la production et l'utilisation d'essence et diesel de carburant fossile. Le gouvernement cantonal estime que la méthode dite de la «saturation écologique» est inadaptée dans la mesure où elle surpondère les méthodes de cultures agricoles, tandis qu'elle néglige les effets indirects de l'extraction d'énergie fossile. On peut s'étonner d'un projet qui vise à poursuivre et renforcer l'application des critères de développement durable appliqué aux biocarburants dans la mesure où, aujourd'hui déjà, aucun biocarburant, hormis ceux obtenus à partir de déchets, ne passe la rampe du bilan écologique, à tel point que la part de marché du bioéthanol n'atteint que 0,3‰ des ventes d'essence.

Contacts: Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du DGT, tél. 032 889 67 00; Denis Jeanrenaud, responsable de la protection de l'air au Service de l'énergie et de l'environnement, tél. 032 889 67 30.

Modification de la loi sur les bourses (abus de marché et délits boursiers)

Lorsqu'un actionnaire acquiert au moins un tiers des droits de vote d'une société cotée en bourse, il doit présenter une offre publique d'achat portant sur tous les autres titres cotés. Aux termes de la loi sur les bourses, le prix d'achat offert peut être inférieur à celui convenu avec l'actionnaire principal pour ses actions. Selon la proposition de la Commission des offres publiques d'acquisition, cette prime dite de contrôle devrait être supprimée - car elle contrevient au principe de l'égalité de traitement des actionnaires et qu'elle constitue un cas unique en Europe - et la loi sur les bourses modifiée dans ce sens. Le Conseil d'Etat se dit favorable à une suppression complète de la prime de

contrôle. D'une part, le gouvernement cantonal constate que le principe de l'égalité de traitement des investisseurs revêt une importance fondamentale dans le domaine de la réglementation des marchés boursiers; dès lors, les acteurs qui choisissent de participer aux marchés en faisant coter leur société en bourse et qui bénéficient ainsi des avantages qui en découlent, doivent en accepter les règles et certaines restrictions à leur liberté économique. D'autre part, le Conseil d'Etat salue cette adaptation de notre droit national, qui permettra de le rendre compatible avec le droit européen.

Contact: Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00.

Dîme de l'alcool en 2010

Le Conseil d'Etat a communiqué à la Régie fédérale des alcools l'affectation des ressources de la dîme de l'alcool et du montant attribué à l'Etat de Neuchâtel en 2010, conformément aux dispositions de la loi fédérale sur l'alcool. Le solde de la part du bénéficiaire net de l'exercice 2009 de la Régie fédérale des alcools qui a été versée au canton de Neuchâtel en juin 2010 représentait la somme de 622.000 francs. Durant l'année 2010, des subsides pour un montant de 518.000 francs ont été accordés à diverses institutions du canton. Le mouvement de la réserve de la dîme de l'alcool s'élève ainsi en 2010 à 104.000 francs, qui viennent s'ajouter à 401.000 francs (état au 1^{er} janvier 2010), pour atteindre au 31 décembre 2010 un montant total de + 505.000 francs.

Contact: Daniel Schouwey, chef du Service de l'action sociale, tél. 032 889 66 00.

Affaires cantonales

Protection des monuments et des sites: subvention de 22.500 francs pour la restauration de la chapelle de Bétod au Cerneux-Péquignot

Vu le caractère unique de cet édifice dans le canton, le Conseil d'Etat a accordé une subvention provisoire de 22.500 francs (20% du montant subventionnable de 113.000 francs) à la section neuchâteloise de Patrimoine suisse pour des travaux de restauration extérieure et intérieure de la chapelle de Bétod au Cerneux-Péquignot. Autrefois surmontée d'un clocheton, la chapelle de Bétod est constituée d'un petit couvert et d'un local voûté fermé par deux portes ajourées de grilles permettant de voir l'autel en tout temps. D'après les inscriptions sur son entrée et son autel, la construction de la chapelle remonte à 1773 ou 1776 et, selon l'iconographie de ses tableaux, l'édifice est consacré à la Vierge et à Saint Joseph. L'autel a été réalisé avec des éléments sculptés du 18^e siècle provenant probablement en partie d'un autre édifice. La niche au sommet de l'autel porte une statue de la fameuse Vierge Noire d'Einsiedeln; elle a remplacé un tableau, dont il subsiste quelques traces. En outre, quatre panneaux sculptés et peints consacrés à la Passion du Christ et datables de la fin du 17^e ou du 18^e siècle sont déposés dans la chapelle, qui pourraient provenir d'un ancien chemin de croix de l'église du Cerneux-Péquignot. La section neuchâteloise de Patrimoine suisse a acquis la chapelle en 2010 en vue d'en assurer la conservation et la restauration.

Contact: Jacques Bujard, conservateur cantonal, chef de l'Office de la protection des monuments et des sites, tél. 032 889 69 09.

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur www.ne.ch/ConsultationsFederales**

Pour complément d'information:

Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.

Neuchâtel, le 10 mars 2011